

# RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, tenu au 420, Route 132 Ouest à Amqui le 16 janvier 2024 à compter de 9 h 00, sous la présidence de M. Martin Soucy.

## **1. Ouverture de l'assemblée**

### **Sont présents**

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis
M. Martin Soucy	Maire de Mont-Joli	MRC de La Mitis
Mme Sylvie Blanchette	Mairesse d'Amqui	MRC de La Matapédia
M. Sébastien Lévesque	Maire de Sainte-Irène	MRC de La Matapédia

### **Sont également présents**

M. Vincent Dufour	Directeur général	Régie
M. Joël Tremblay	Directeur général	MRC de La Matapédia
Mme Camille Côté	Chargée de projet	Régie
M. Martin Dumoulin	Comptable	Mallette

### **Sont absents**

M. Pascal Rioux	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis
M. Marcel Moreau	Secrétaire-trésorier	Régie

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2024-01**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023
4. Comptes à payer
5. Liste des comptes à recevoir
6. États financiers mensuels-décembre 2023

7. Multiplateforme
  - 7.1 Suivi
  - 7.2 Avenant
  - 7.3 Emprunt RÉG06-2020
8. Centre de tri-réouverture d'entente
9. ÉEQ – Entente cadre préliminaire
10. Étude de collecte en régie interne – présentation et orientation
11. Conseiller.ère en gestion des matières résiduelles- affichage
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023**

#### **Résolution 2024-02**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

### **4. Comptes à payer**

#### **Résolution 2024-03**

Prélèvements	# 901 à 903	25 731.05 \$
Dépôts directs et prêts	# 500446-500456	372 799.87 \$
Prêt Komatsu		4095.31 \$
Salaires	# 501770-501775	9933.34 \$
Total		412 559.57 \$

De ce total, un montant de 4170.72 \$ concerne le projet de multiplateforme.

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes à payer de décembre 2023 pour un total de 412 559.57 \$.

### **5. Liste des comptes à recevoir**

M. Vincent Dufour présente les comptes à recevoir au 31 décembre 2023.

## **6. États financiers mensuels-décembre 2023**

M. Vincent Dufour présente les états financiers de décembre 2023.

## **7. Multiplateforme**

### **7.1 Suivi**

M. Vincent Dufour fait une mise à jour du dossier de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse en date d'aujourd'hui.

### **7.2 Avenant**

#### **Résolution 2024-04**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse, la Régie doit réaliser une étude d'impact sur l'environnement qui sera jugée recevable par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux questions du MELCCFP dans le cadre de ce processus, la Régie a mandaté le consortium GBI-Atkins Réalis;

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium GBI Atkins Réalis a déposé un addenda à l'offre de service pour ces coûts supplémentaires selon une banque d'heures représentant 33 000 \$ plus taxes applicables.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'addenda de GBI-Atkins Réalis pour les coûts relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement au montant de 33 000 \$ plus taxes applicables.

### **7.3 Emprunt RÈG06-2020**

Le point concernant l'emprunt RÈG06-2020 est présenté. L'orientation privilégiée est de conserver la décision de la rencontre précédente.

## **8. Centre de tri – réouverture d’entente**

### **Résolution 2024-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a procédé à l’appel d’offres publiques #7.5-7000-02-01 pour le traitement des matières recyclables en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a octroyé, par la résolution 2014-36, le contrat à Bouffard Sanitaire Inc. et que ce contrat est valide jusqu’au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU’**en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il a été essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de service des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019, du 5 décembre 2019 et du 5 juin 2020, en application de l’article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la RITMR Matapédia-Mitis à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR et l’ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense sont solidaires et ont signé l’amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH autorise dans la dispense du 5 juin 2020 une compensation maximale d’approximativement 120 \$/tm;

**CONSIDÉRANT QUE** Matrec, une division de GFL Environmental Inc., a racheté les actifs et les contrats de Groupe Bouffard en 2022;

**CONSIDÉRANT** la demande de Matrec de réouverture d’entente dans sa lettre datée du 5 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation peut, aux conditions qu’elle détermine et sur demande d’un organisme municipal, permettre à une municipalité d’octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis doit présenter une demande de dispense afin d’être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Matrec.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Vincent Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Martin Soucy, président, à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec, afin d'être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Matrec, une division de GFL Environmental Inc. et à entreprendre toute démarche en ce sens qui pourraient être requise.

## **9. ÉEQ- Entente cadre préliminaire**

### **Résolution 2024-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ a identifié la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (« la RITMR ») pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la RITMR en vue de la conclusion d'une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-R1237-192.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-R1237-192, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- DE respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;
- D'autoriser M. Martin Soucy, président, à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

## **10. Étude de collecte en régie interne – présentation et orientation**

M. Martin Dumoulin de la firme Mallette présente les résultats de l'étude de collecte en régie interne. L'orientation privilégiée est de développer un plan de mise en œuvre suivant les résultats et recommandations de l'étude.

## **11. Conseiller.ère en gestion des matières résiduelles-affichage**

### **Résolution 2024-07**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de conseiller.ère en gestion des matières résiduelles a été ouvert en 2019 afin de faire l'implantation de la collecte des matières organiques dans les ICI et en support à la coordination;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Anne Gauvin Forest, qui occupait ce poste depuis novembre 2019 et dont le contrat se terminait le 31 décembre 2023, a mentionné au directeur général en novembre 2023 qu'elle ne croyait pas revenir en poste pour des raisons personnelles.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affichage du poste de conseiller.ière en gestion des matières résiduelles et de démarrer le processus d'embauche d'une ressource à ce poste selon les conditions prévues au budget 2024.

## **12. Divers**

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

## **13. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 2024-08**

Il est proposé par M. Georges Deschênes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 11h25.

---

Martin Soucy  
Président

---

Vincent Dufour  
Directeur général et secrétaire-trésorier